



Les Pyrénées  
Parc National

- conseil d'administration du 16 mai 2007 -

RESOLUTION CA n°14-2007  
**AMELIORATION DE L'ACCUEIL**  
**DANS LA RESERVE NATURELLE DU NEOUVIELLE**  
**- DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION -**

Le site de la réserve naturelle du Néouvielle a été classé en réserve nationale par décret ministériel n° 94-192 en date du 4 mars 1994. La gestion de la réserve naturelle est confiée, par le Ministre de l'environnement sous l'autorité de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, au Parc National des Pyrénées (*convention ME-PNP n° 28.78 en date du 22 août 1978*).

Il y met en œuvre le dispositif réglementaire prévu par le décret de classement, contribue à l'organisation et à la gestion de l'accueil du public et réalise ou participe aux actions de connaissance et de suivi des espèces et des milieux.

Il a été constaté que l'entrée dans la réserve naturelle du Néouvielle n'apparaît pas de manière évidente pour celui qui découvre le site. Le visiteur franchit un poste de contrôle fermé (*poste de péage*), quand le site n'est pas géré, et trouve en face de lui une route goudronnée ouverte à la circulation.

Cela pose de réels problèmes de gestion. En 2006, plus de cent timbres amendes pour infraction à la réglementation de la réserve ont été délivrés par les gardes assermentés du Parc National des Pyrénées. Outre les effets directs sur la réserve elle-même, ce constat nuit à la valorisation touristique du site.

Pour y remédier, il convient d'envisager la réalisation d'aménagements permettant de valoriser l'entrée afin de mieux renseigner le visiteur sur sa conduite dans cette zone protégée.

Le Parc National des Pyrénées souhaite mettre en œuvre des travaux permettant :

- de réaliser un aménagement au sol (*traitement différencié de la chaussée*),
- de compléter les aménagements latéraux d'entrée de site,
- d'aménager une information directement visible par tous,
- d'aménager une zone de concentration des déchets produits autour d'un pôle de collecte par tri sélectif,
- de supprimer les clôtures grillagées mises en place en 1997 lors de l'aménagement global du site pour favoriser la reprise de la végétation.

Pour ce, le Parc National des Pyrénées a réalisé un dossier technique et une demande de subvention visant à améliorer la gestion des milieux aux abords des sites d'accueil du public dans la Réserve Naturelle du Néouvielle.

Ce dossier a été présenté à la Direction régionale de l'environnement Midi-Pyrénées pour une prise en compte sur le programme 153 - action 23.

Le coût d'opération est de 119 958,80 € toutes taxes comprises.  
Une subvention de 60 000,00 € est sollicitée.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

approuve cette demande de subvention de 60 000,00 € pour un coût d'opération de 119 958,80 € toutes taxes comprises.

Fait à Tarbes, le 16 mai 2007.

Le Président,

  
Georges AZAVANT

Le Directeur,

Rouchdy KBAIER

